

Code éthique du thérapeute en biogénéalogie

I. Généralités

Pour la Suisse, référence est faite au chap. IV art. 80 (al. 1 et 2) de la Loi sur l'exercice des professions de la santé, les établissements médicaux et les diverses entreprises du domaine médical, République et Canton de Genève.

Pour les autres juridictions, référence est faite aux législations analogues.

En ratifiant ce code éthique, le thérapeute en biogénéalogie accepte l'ensemble suivant de règles de conduites professionnelle et morale dans l'exercice de sa fonction.

Le thérapeute s'engage à respecter les règles suivantes:

- Respecter les lois de la Santé publique en vigueur dans son pays, qui régissent les thérapies naturelles;
- Assurer l'hygiène des locaux, des installations et du matériel;
- Procurer au client toute information utile concernant la démarche thérapeutique pratiquée;
- Informer clairement sur les caractéristiques et les limites des méthodes utilisées;
- Indiquer avant tout traitement ou afficher de façon visible le montant des honoraires appliqués;
- Renseigner sur une éventuelle prise en charge par les caisses-maladie.

II. Comportement professionnel

Dans le cadre de son mandat professionnel de thérapeute, il s'engage à appliquer les normes suivantes:

- Prendre soin de son hygiène corporelle et vestimentaire;
- Tenir à jour un fichier confidentiel et inaccessible à des tiers mentionnant toutes les données utiles sur chaque client
- Respecter le secret professionnel ;
- Ne donner des informations à des tiers qu'avec l'accord de la personne concernée ;
- Respecter la valeur et l'individualité de chacun sans jugement ni discrimination d'aucune sorte ;
- Offrir des soins de qualité, en respectant le chemin d'évolution et le rythme de la personne accompagnée ;
- Pratiquer les méthodes ou techniques pour lesquelles il a été formé et qu'il est apte à pratiquer;
- En cas de pathologie grave, ne pas intervenir en lieu et place d'un médecin ;
- Ne pas inciter une personne à modifier ou interrompre un traitement médical pour le remplacer par ses propres traitements;
- Orienter le client vers un médecin ou un autre praticien lorsque son état lui paraît dépasser les limites de ses compétences;
- Favoriser, dans la mesure du possible, une collaboration avec le corps médical et les professions de la santé.

III. Engagement personnel

Sur le plan personnel, le thérapeute s'efforce de respecter les critères suivants:

- Prendre soin de soi et de son propre équilibre, par une bonne hygiène de vie;
- Ne pas porter de jugement sur le travail d'autres professionnels;
- Suivre régulièrement des stages de formation continue ou de remise à niveau;
- Se tenir au courant des nouvelles découvertes et techniques thérapeutiques dans le domaine de la biogénéalogie;
- Consulter au besoin des collègues;
- Etre capable de se situer clairement dans la relation thérapeute-client, par l'option d'une supervision;
- Rester vigilant face à toute situation de dépendance.

Prénom et Nom

Signature

Lieu, date